

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

DIRECTION GENERALE DE LA REGIE
NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES
TRAVAUX PUBLICS

OM/MJL.-

ECRET N° 82/625 du 29/6/82
/MTPC/RNTP
portant Promotion au titre de l'année
1978 de Monsieur B. NDZA Gabriel, Ingé-
nieur des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Technique,
(Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VIS.S

LG-RNTP.-

DFP.-

DE.-

DCF.-

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la Loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu la Loi 15-62 du 3/2/62 portant Statut Général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret 60-90/FP du 1/5/60 fixant/statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;
- Vu le décret 62-150/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret 62-198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI;
- Vu le décret 65-170/FP du 25/6/65 réglementant l'avancement des fonctionnaires;
- Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 80/630 du 27/12/80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le Rectificatif n° 81/OI6 du 26/OI/OI au décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
- Vu le décret 81/OI7 du 26/1/81 relatif aux intérim des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 82/624 /MTPC/RNTP du 29/6/1982 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 de Monsieur B. NDZA Gabriel, Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (TP);

./...

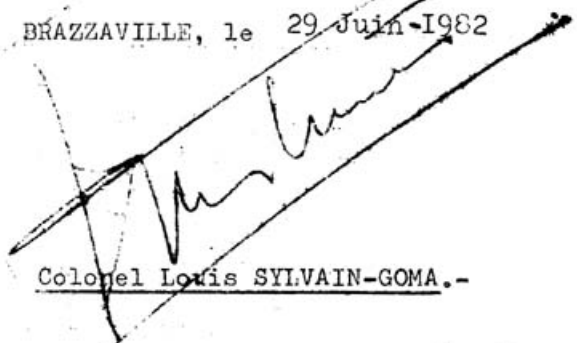
D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur BANDZA Gabriel, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) en service à la SONACO BRAZZAVILLE, est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 17 Juin 1979.

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er Janvier 1981, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

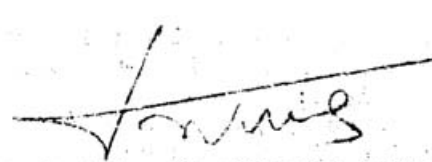
BRAZZAVILLE, le 29 Juin 1982

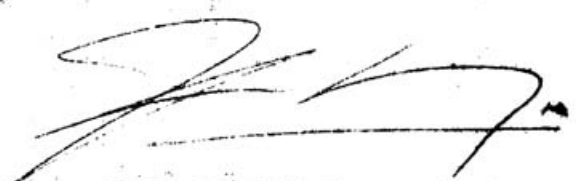
Par le Premier Ministre;
Chef du Gouvernement


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

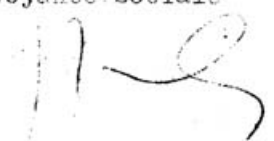
Le Ministre des Travaux
Publics et de la Cons-
truction

Le Ministre des Finances


Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-


ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.	1
S.G.C.M./B.C.	3
M.T.P.C.	2
D.F.P.	2
D.B.	2
D.C.F.	2
SONACO B.Z.V.	2
D.G./RNTP	15
Dossier	3
Intéressé	1

